

APPEL D'OFFRES THÉMATIQUE 2018

CONTINUITÉS ET RUPTURES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MÉDECINE...

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance ou/et de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre.

Le Conseil scientifique de l'ONPE et le Conseil d'administration du GIPED conviennent chaque année de proposer un appel à projet thématique à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

Dans le cadre de son appel d'offres thématique 2018, l'ONPE soutiendra des recherches permettant d'améliorer la connaissance :

- de ce qui peut être appréhendé comme des continuités ou des ruptures dans le cadre de la protection de l'enfance, de la manière dont ces concepts ont pu être élaborés dans la littérature internationale et nationale à travers le temps et dans les différents niveaux de pratique, et en particulier dans les critères qui permettent de parler de « rupture » plutôt que de « changement » ;
- des mécanismes et effets de la continuité ou/et des ruptures dans les parcours de vie ou dans les parcours d'accompagnement, ainsi que dans les liens d'attachement des enfants et des jeunes accompagnés en protection de l'enfance, de la manière dont l'accompagnement peut être adapté aux évolutions de leur situation ;
- des principes et modalités d'action qui assurent une continuité en protection de l'enfance à travers le temps ou l'espace, et des éléments qui favorisent en revanche une rupture ; de ce que ces continuités et ruptures signifient pour la pratique et des manières d'anticiper ou d'accompagner ces phénomènes ;
- en particulier, des éléments liés à l'organisation territoriale et à la collaboration inter-services qui peuvent engendrer des effets de rupture ou de continuité dans la prise en charge des enfants et des jeunes, et des dispositifs et pratiques qui sont mis en place pour pallier les éventuelles difficultés qui pourraient en découler ;
- de la manière dont les ruptures épistémologiques (changements de paradigme) dans le champ de la protection de l'enfance, notamment au niveau de la recherche, se traduisent ou pas dans les pratiques.

Problématique

La continuité, qu'elle soit dans les parcours d'accompagnement et de soin ou dans les liens d'attachement, est promue par les textes et s'exprime dans les préoccupations des acteurs à tous les niveaux. Cette notion de continuité se retrouve dans la Convention internationale des droits de l'enfant qui précise en son article 20 qu'il « est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant » ; « la continuité et la cohérence des actions menées pour l'enfant et sa famille » se retrouvent aux articles 18 et 19 de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, et c'est plus largement de « garantir la stabilité des conditions de vie de l'enfant afin de lui permettre de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective, éducative et géographique » qu'il s'agit à l'article 29 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016.

Les ruptures, avec la part de violence qu'elles comportent, sont dans ce cadre perçues comme à éviter, aussi bien dans les suivis des enfants et des jeunes que dans l'organisation.

Cependant, la rupture peut aussi être un moment crucial permettant d'ouvrir la voie à des progrès : toute rupture n'est pas nécessairement négative. L'analyse du changement et de son accompagnement repose sur une dialectique de la rupture.

La question se pose donc de savoir quelles continuités et quelles ruptures peuvent être appréhendées en protection de l'enfance et quelle valeur et quel intérêt peuvent être accordés à leur anticipation ou à leur accompagnement. Cette question se pose dans le temps ou dans l'espace ; s'agissant des cadres législatifs et réglementaires, du point de vue de l'organisation des services et de leur coopération à l'échelon territorial, sur le plan de l'accompagnement des situations, et s'agissant des situations elles-mêmes. Les continuités et ruptures envisagées peuvent aussi concerner les hébergements, les accompagnements, la scolarité ordinaire ou adaptée, les modalités de suivi médico-psychologique. L'articulation entre continuités et ruptures dans la pratique et au niveau des connaissances peut aussi être interrogée, autour de la notion d'innovation et de l'accompagnement du changement par exemple.

Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :

- Quel est l'impact des différents types de rupture s'agissant des parcours des enfants et des jeunes accompagnés en protection de l'enfance, et comment peut-on l'estimer ? Quelles conséquences pour la pratique ?
- En particulier, quels sont les effets induits par les expériences de rupture relationnelle des enfants et des jeunes (dans le cadre de l'abandon, de la séparation, du placement, du deuil, d'un parcours migratoire) sur leurs besoins fondamentaux et comment la protection de l'enfance peut-elle y répondre ?
- Comment peut-on articuler continuité et ruptures avec une évolution et l'analyse des besoins fondamentaux de l'enfant, en particulier s'agissant du « méta-besoin » de sécurité ?
- Quelles continuités peuvent et doivent être encouragées s'agissant des pratiques en protection de l'enfance, et au moyen de quels outils ou supports ?
- Quel intérêt peut a contrario présenter la rupture (dans la loi, dans les pratiques organisationnelles, dans les accompagnements) dans le cadre précis de la protection de l'enfance ; quelles opportunités ouvre-t-elle et sous quelles conditions peut-elle être réussie ?
- S'agissant des changements de mesures, de lieu de vie, d'accompagnement, comment accompagner les passages au niveau de l'ensemble des acteurs ?

Recommandations générales :

Le Conseil scientifique sera particulièrement attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou les personnes ressources. Les accords de principe formalisés par les services concernés, le cas échéant, sont dans ce cadre fortement recommandés.

Par ailleurs, le projet pourra faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec d'autres pays) afin de mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation et de faire émerger ou rendre reproductibles des programmes ou dispositifs.

Enfin, les projets qui engagent une équipe pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

Les projets favorisant des expérimentations pratiques innovantes à partir d'une approche pluridisciplinaire seront également fortement appréciés.

Par ailleurs, les projets devront faire émerger des **recommandations opérationnelles** à partir des recherches conduites afin d'aider les décideurs publics à repérer les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

Modalités

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le **5 mars 2018** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Direction de l'ONPE, 63 bis Boulevard Bessières, 75017 Paris.

Une copie de l'ensemble des pièces devra **également** être envoyée par email à l'adresse suivante :
direction@onpe.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONPE) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires.

Des éléments d'informations complémentaires, notamment un modèle de convention-type, pourront être obtenus au **01 58 14 22 50** ou/et **sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr**.

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONPE. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **22 mai 2018**. La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre.

La méthode, en particulier la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le Conseil scientifique de l'ONPE.

Après avis de ce dernier, le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant **juin 2018**.

Les conventions établies pour le financement de ces recherches correspondent à un modèle type dont les termes ne pourront être modifiés. Les équipes sont invitées à se rapprocher des autorités signataires, juridiques et comptables, lors de l'élaboration du projet. Le modèle de convention, selon que la TVA soit applicable ou pas, est unique (il peut être téléchargé sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr) et aucun terme ne peut être modifié.